

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du
SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 22 NOVEMBRE 1995

Objet : L'an mil neuf cent quatre vingt quinze
et le vingt deux Novembre à dix-huit heures

Autorisation
d'Ester en Justice

Appel contre Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au
Jugement du T.A. nombre prescrit par le règlement dans le lieu
N° 93.2569 habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Jean THAON.

9511/02

Présents ou représentés :

MM BALDINI, BARBIER, BLANC, CLARY, DEBERDT, DUHALDE,
FALIBOIS, FOUQUES, GILLY, GINESY, GIUGE, GUIGONIS,
KLOUMAN, LELEUX, LEROUX, LORENZI, MARY, MASCARELLI,
MORANI, OLLIE, PASCAL, THAON, VELAY.
MMES BELLON, BOURRIER, CONCAS, FORESTIER, GIMENEZ.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du Jugement en date du 16 juin 1995, par lequel le Tribunal Administratif de Nice a annulé l'arrêté, pris le 12 Mai 1993 par le Président du Syndicat Mixte "Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes", et maintenant en disponibilité Monsieur James DUBREUIL, Directeur Adjoint chargé de l'enseignement, recours N° 93.2569.

Le Président indique que ce jugement ayant été pris suite à une erreur d'interprétation par le Tribunal Administratif de la grille du personnel du Syndicat Mixte, il convient de faire appel de ce jugement.

Il demande, en conséquence, l'autorisation d'ester en justice devant la Cour Administrative d'appel de Lyon.

Oui, l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- 1) APPROUVE l'exposé du Président.
- 2) AUTORISE le Président à ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon contre le jugement rendu le 16 Juin 1995 par le Tribunal Administratif de Nice, dans le cadre du recours N° 93.2569 formulé par Monsieur James DUBREUIL.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Charles GINESY

